

N° 2017.05.12.301

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'aiguillage de réseau GC et de tirage de câble de fibre optique dans le cadre du déploiement FTTH Orange sur Carbon-Blanc, Angle Rue Calmette/Rue de Lucie à Carbon-Blanc, à partir du 28 décembre 2017 sur une période de 45 jours, réalisés par l'entreprise ENGIE INEO et ses sous-traitants pour le compte de Orange ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** À partir du 28 décembre 2017, sur une période de 45 jours, l'entreprise ENGIE INEO et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux d'aiguillage de réseau GC et à tirer des câbles de fibre optique Angle Rue Calmette / Rue de Lucie à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement piéton sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La piste cyclable sera neutralisée.

**ARTICLE 5 :** La circulation sera alternée manuellement, par demi-chaussée au droit des travaux.


**ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ENGIE INEO et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENGIE INEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 7 décembre 2017  
P/° Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.

